

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **18 juin 2015**

Décision n° **CP-2015-0222**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Déclassement et cession à la Société immobilière d'études et de réalisations (SIER) d'une partie du domaine public métropolitain située avenue Roger Salengro, à l'angle de la rue Henri

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frier, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

**Commission permanente du 18 juin 2015****Décision n° CP-2015-0222**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Déclassement et cession à la Société immobilière d'études et de réalisations (SIER) d'une partie du domaine public métropolitain située avenue Roger Salengro, à l'angle de la rue Henri**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 1 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

Dans le cadre de la construction d'un programme de logements dont 25 % de logements sociaux, la Société immobilière d'études et de réalisations (SIER) a sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir la cession d'une partie du trottoir situé avenue Roger Salengro, à l'angle de la rue Henri, à Villeurbanne pour une superficie de 15 mètres carrés environ.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser, au profit de la SIER, l'emprise d'une surface de 15 mètres carrés environ située avenue Roger Salengro, à l'angle de la rue Henri à Villeurbanne car elle appartient actuellement au domaine public de voirie métropolitain (cf. plan ci-annexé).

L'enquête technique préalable a fait apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser (ERDF, GRDF, Orange, Numéricable et SFR). Leur dévoiement éventuel restera à la charge exclusive de la SIER.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne remettant pas en cause les conditions de desserte et la circulation assurées par l'avenue Roger Salengro et la rue Henri, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, la parcelle de terrain d'une superficie de 15 mètres carrés environ serait cédée à la SIER pour un montant de 48 266,40 € auquel s'ajoute une TVA à 20 % d'un montant de 9 653,28 €, soit un total de 57 919,68 € TTC, conforme à l'estimation de France domaine rendue le 9 janvier 2015, libre de toute location ou occupation. Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 9 janvier 2015, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain, d'une surface de 15 mètres carrés environ, située avenue Roger Salengro, à l'angle de la rue Henri à Villeurbanne, au profit de la Société immobilière d'études et de réalisations (SIER).

**2° - Approuve** la cession à la SIER, pour un montant de 48 266,40 € auquel se rajoute le montant de la TVA à 20 % qui s'élève à 9 653,28 €, soit un montant total de 57 919,68 € TTC d'une emprise d'une surface de 15 mètres carrés environ, située avenue Roger Salengro, à l'angle de la rue Henri à Villeurbanne.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**4° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour un montant de 1 000 007 € en dépenses et 628 600 € en recettes.

**5° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produits de la cession : 57 919,68 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 48 266,40 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.**